Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 034-243400520-20210713-942021A-DE

# Conseil de Communauté
## Délibération n°942021
### Vendredi 2 juillet 2021 – 17h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-et-un et le 2 juillet à 17 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle René Valette de Saint-Just, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Noureddine BENIATTOU, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme. Véronique MICHEL représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Stéphane DALLE, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, M. Michel CRECHET représenté par Pierre SOUJOL, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Stéphane ALIBERT, M. Cyril BARBATO représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE.

**Absents excusés :** M. Denis DEVRIENDT, Mmes Karine NADAL, Nouria DERDOUR et Mme Cécile VASSE.

**Secrétaire de séance :** M. Hervé DIEULEFES.

---

**Objet : Rapport sur la décharge réhabilitée de Marsillargues pour l'année 2020**

**Monsieur Patrice Speziale, Vice-président délégué à l'environnement, la gestion de l'eau, la nature et la biodiversité,** rappelle que le site de la décharge de Marsillargues a été utilisé à partir du début des années 1970 pour stocker, dans un premier temps les ordures ménagères, puis dans un deuxième temps les Déchets Industriels Banals (DIB) produits sur le canton de Lunel et les encombrants. Pendant les dernières années d'exploitation, tous les déchets ménagers et assimilés étaient amenés sur cette décharge autorisée de classe II, à l'exception de la ferraille, des cartons récupérés en déchèterie et du verre collecté en points d'apport volontaire, qui étaient recyclés. Le volume stocké sur une superficie de 6,5 hectares a été estimé à 500 000 $m^3$. La hauteur moyenne des déchets sur l'ensemble de la décharge était de l'ordre de 8 à 10 mètres.

Du fait de la mise en place de filières de valorisation et de l'obligation de fermeture des décharges de ce type à l'horizon 2002, le site a définitivement fermé en 1999. Les travaux de réhabilitation débutés en 2001 se sont terminés en 2004. Ils ont consisté à mettre en place des dispositifs de sécurité et d'isolation des déchets par rapport au milieu environnant, et à récupérer et traiter les effluents (lixiviats et biogaz) encore produits par les déchets.

En application de l'arrêté préfectoral n°99-I-1729 du 8 juillet 1999, « un bilan des résultats des contrôles et analyses de lixiviats, biogaz et eaux superficielles doit être transmis à l'inspecteur des installations classées, accompagné d'un commentaire des résultats observés et d'un exposé des interventions éventuellement prévues pour remédier aux dérives qui pourraient être constatées ». Cet arrêté fixe également la durée de suivi du site à 30 ans.

Le rapport 2020 a été rédigé et présente :

- les résultats des analyses des eaux superficielles et des lixiviats effectuées tous les 6 mois,
- le bilan financier annuel,
- le suivi et l'entretien du site.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

**APPROUVE** le bilan annuel 2020 de la décharge réhabilitée de Marsillargues,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/07/21
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr